



APPELS A PROJETS

« INNOVONS POUR L’AIR DE NOS STATIONS »

(version actualisée le 1^{er} octobre 2022)

SOMMAIRE

Contenu

I.	Contexte et enjeux franciliens.....	2
II.	Modalités générales.....	3
1.	Porteurs éligibles.....	3
2.	Calendrier – candidater à l’appel à projets.....	3
3.	Modalité de dépôt des candidatures.....	3
4.	Conditions financières.....	4
5.	Dépenses éligibles.....	5
6.	Critères de sélection.....	6
7.	Signature d’une convention-déroulement du projet.....	7
8.	Contacts.....	7

En italique et en encadré, dans le texte, les extraits du règlement d’intervention de ce dispositif approuvé le 19 septembre 2018 (CP 2018-368)

I. Contexte et enjeux franciliens

Dans le cadre de son plan « Changeons d'air en Île-de-France » adopté le 17 juin 2016 (CR 114-16), la Région a lancé en 2018 un appel à projets visant à **tester des solutions nouvelles, pilotes et reproductibles, afin d'améliorer, plus rapidement et plus efficacement encore, la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines.**

Objectifs des projets démonstrateurs

Evaluer et utiliser les solutions de piégeage ou de réduction à la source des polluants présents dans les enceintes ferroviaires souterraines afin de :

- **limiter l'exposition potentielle des usagers** des transports en commun et **des salariés** travaillant dans les enceintes ferroviaires souterraines ;
- **baisser à la source** les émissions de polluants ou **réduire les arrivées de polluants** dans les enceintes ferroviaires (matériel roulant, ventilation, chantiers, ...);
- **réduire les éventuels impacts des enceintes ferroviaires souterraines sur l'air extérieur** de la ville et vice-versa.

Les projets consistent à installer les solutions proposées dans une ou plusieurs stations de métro ou de RER (SNCF et RATP) ou locaux des espaces souterrains afin d'en évaluer l'efficacité, notamment sur les particules fines. Les expérimentations se dérouleront sur plusieurs mois afin d'étudier la robustesse et l'efficacité des solutions proposées.

Cette démarche a déjà permis d'expérimenter des technologies prometteuses pour lutter contre la pollution de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines.

Les premiers projets retenus dans ce cadre ont concerné principalement des solutions techniques directement implantées dans les stations et gares souterraines. Il a été également testé sur banc un dispositif de captation à la source des particules de freins.

Les technologies déjà expérimentées dans le cadre du premier appel à projets, sont ou seront testées à plus grande échelle par Île-de-France Mobilités en partenariat avec la Région, la SNCF et la RATP.

Les candidats peuvent télécharger sur le site d'Airparif une synthèse et l'avis d'Airlab sur les expérimentations déjà réalisées. Ces informations mises à disposition des porteurs de projets doivent leur permettre de proposer des solutions différentes de celles déjà testées et également de mieux appréhender les moyens à mettre en œuvre pour les suivre et les évaluer. L'amélioration de la qualité de l'air dans les enceintes souterraines tient certainement plus d'une combinaison de technologies permettant d'agir à la fois sur les émissions et le traitement de l'air en différents lieux.

Aussi, il est proposé, dans le cadre d'une nouvelle session de cet appel à projets, de tester des solutions complémentaires afin de traiter notamment, **les particules et poussières des tunnels, en entrée ou sortie des ventilations.**

II. Modalités générales

1. Porteurs éligibles

Candidats

*L'appel à projets s'adresse aux **acteurs de solutions techniques de dépollution souterraine**, incluant les start-ups, les PME, ainsi que les grands groupes.*

Les candidats doivent déposer leur dossier de demande de subvention via la plateforme régionale Mes Démarches. Par souci de préservation de l'environnement, il est demandé de ne pas envoyer une copie des dossiers de candidature sous format papier.

L'ensemble des pièces à fournir sera précisé sur le site d'information du dispositif.

Les candidats devront notamment télécharger le formulaire de candidature qui doit être utilisé pour déposer une demande dans le cadre de cet appel à projet.

A noter que pour ce type de projet, les candidats devront également s'engager à prendre un ou des stagiaires (fonction du montant final de l'aide attribué). La lettre type d'engagement est à télécharger sur le site du dispositif et à déposer sur le site Mes Démarches.

Les dossiers de candidature doivent respecter les dispositions du règlement d'intervention téléchargeable sur le site du dispositif et dont certains éléments sont rappelés dans le présent cahier des charges.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projets et pour l'élaboration de son dossier.

2. Calendrier – candidater à l'appel à projets

- Un webinaire de présentation de l'appel à projets et d'échange avec les candidats potentiels s'est déroulée le mardi 13 septembre 2022
- **Date limite pour la soumission des projets (dépôt sur la plateforme Mes Démarches): 2 novembre 2022 à 23h59.**
Voir modalités de dépôt ci-dessous.
- **Choix des candidats pour des auditions par le comité d'expert.**
- **Auditions de candidats : date pressentie, début décembre**
Le comité d'expert qui suit cette session de cet appel à projets, au regard des dossiers transmis, organisera l'audition de certains candidats.
Cette audition se déroulera en présentiel, à la Région, si les conditions sanitaires le permettent.
- **Sélection des lauréats et affectation par la commission permanente de la Région des subventions : Mars à Mai 2023.**

3. Modalité de dépôt des candidatures

Les porteurs de projets devront déposer leur dossier de candidature, uniquement sur la plateforme Mes démarches : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>.

Vous devez vous identifier sur cette plateforme pour pouvoir déposer la demande de subvention. Si besoin, vous devez donc créer un compte. Cliquez ensuite sur « Déposer une demande d'aide ».

Ensuite, sélectionner « **Innovons pour l'air de nos stations** »

Saisir l'ensemble des informations demandées – celles-ci sont sauvegardées si votre dossier n'est pas finalisé.

Munissez-vous des documents suivants que vous pouvez télécharger sur le site d'information de ce dispositif :

- Formulaire de demande de subvention dédié à ce dispositif, complété et signé ;
- Engagement à recruter des stagiaires et alternants ;
- Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité.

Une fois que vous avez rempli les informations demandées sur le site Mes Demarches, **il est important de cliquer sur le bouton « Transmettre », en bas à droite de la page « Récapitulatif »**. Cela permet de valider votre demande. Après cette validation vous recevrez un mail confirmant le dépôt de votre demande et vous précisant le numéro de votre dossier.

4. Conditions financières

Montant de l'aide

La subvention maximum est de 1 M€.

Le montant global de subvention est calculé à l'échelle du projet. Les modalités d'attribution des subventions seront précisées dans les conventions, notamment la possibilité d'une répartition entre les différents partenaires du projet.

*Les dépenses éligibles sont toutes les **dépenses d'investissement** directement liées au projet et nécessaires à sa bonne réalisation.*

Selon la nature des projets, l'aide sera attribuée sur le fondement du :

- régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ;
- règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

Le taux d'intervention sera fonction du régime d'aide visé.

Les projets déposés dans le cadre d'un appel à projets doivent respecter les dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, notamment :

- pour être éligible à un soutien de la Région Île-de-France, toute demande de subvention doit précéder le démarrage des travaux et/ou prestations intellectuelles de l'opération envisagée ;
- le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention et le fait qu'un projet soit éligible ne vaut pas attribution de subvention. Cette décision appartient à la commission permanente de la Région ;
- la règle de non cumul : les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvrirait les mêmes dépenses.

Les subventions sont attribuées en fonction des disponibilités budgétaires.

Les dépenses admissibles représentent l'assiette sur laquelle sera appliqué le taux d'intervention de la Région. Ces dépenses devront être clairement identifiées dans un plan de financement et le bénéficiaire devra être en mesure, par la suite, de les justifier par des factures précisément libellées pour pouvoir prétendre au versement de l'aide.

5. Dépenses éligibles

Nature des projets

Les projets portent sur des solutions de piégeage ou de réduction à la source des polluants présents dans les enceintes ferroviaires souterraines : ensemble technique intégré aux matériels roulants ou installable dans les gares ou les locaux souterrains permettant de limiter la présence de polluants atmosphériques. Les systèmes peuvent prévoir des capteurs de suivi de leur efficacité validés par le comité d'experts et ils doivent prévoir, le cas échéant, des dispositifs de maintenance sécurisés et des filières de valorisation des polluants piégés.

Il a été en particulier identifié les axes suivants complémentaires aux expérimentations déjà réalisées, le traitement des particules dans les espaces, intégrant les tunnels des transports en commun franciliens et en sortie de ventilation et notamment :

- Le développement de technologies pour éviter les remises en suspension de poussières déposées sur le ballast ;
- L'adaptation de technologies industrielles de captation et d'épuration d'air afin de les utiliser dans les espaces ou matériels ferroviaires ;
- Le développement de solutions pour améliorer l'efficacité de captation ou de filtration des trains aspirateurs, notamment, leur efficacité à des vitesses plus importantes ;
- Le test de technologies innovantes, qui n'ont pas fait l'objet du précédent AAP, dans les espaces souterrains ;
- Le traitement de l'air en entrée de station/gare et/ou en sortie des ventilations ;
- ...

Les candidats devront se rapprocher des opérateurs afin de préciser dans leur dossier de candidature les principales dispositions mises en œuvre pour évaluer et mesurer l'efficacité des technologies envisagées et inclure, le cas échéant, des dispositifs de maintenance sécurisés et des filières de valorisation des polluants piégés. Selon le type de projet, dans la mesure où des organismes indépendants du candidat sont identifiés pour participer à une évaluation objective de l'expérimentation, le dossier de candidature devra préciser :

- la mission confiée à ce prestataire ;
- le type d'organisme pressenti pour cet accompagnement ;
- le montant consacré à l'évaluation du projet (à titre indicatif, pour ce type d'expérimentation le montant consacré à son évaluation est d'une manière générale plutôt largement supérieur à 10-20 % du coût total du projet).

Les opérateurs Ratp ou SNCF peuvent également faire tout ou partie de l'évaluation. Les personnes à contacter sont indiquées en fin de document.

Les protocoles mis en œuvre devront être validés par le comité d'experts réuni par la Région.

Ces nouveaux projets pourront s'appuyer également sur le retour d'expérience lié aux expérimentations terminées à travers notamment le soutien technique d'Airparif via AIRLAB, le laboratoire d'innovation d'Airparif et ses partenaires.

Avant le commencement de chaque projet, il sera bien défini la méthodologie mise en œuvre et les livrables en matière d'évaluation des projets.

Les porteurs de projets devront collaborer avec Airparif/Airlab qui pourraient s'impliquer dans la supervision ou l'expertise des évaluations effectuées pour les projets financés.

Le bénéficiaire de la subvention devra prévoir de signer à cet effet la charte Airlab ou le règlement de propriété intellectuelle et industrielle du Airlab.

D'autres organismes pourraient également participer à l'expertises.

Les dépenses éligibles peuvent notamment couvrir **les investissements** (selon les types de projets) liés à :

- l'installation et la mise en œuvre d'équipements techniques pour piéger les polluants notamment les particules ;
- l'instrumentation des installations et les équipements de mesure.

6. Critères de sélection

Critères de sélection

Généraux

- *Solution en adéquation avec le sujet de l'appel à projets*
- *Faisabilité à court terme*
- *Adaptabilité aux contraintes spécifiques des enceintes ferroviaires souterraines*
- *Viabilité opérationnelle / Proof Of Concept déjà réalisé*
- *Potentiel de reproductibilité*
- *Maintenabilité des équipements*
- *Viabilité économique de la solution*
- *Impacts sonores et dépenses énergétiques limités*
- *Respect des consignes de sécurité de SNCF et de la RATP*

Techniques

- *Capacité d'action proportionnée aux volumes à traiter*
- *Outils de pilotage des solutions (suivi du fonctionnement, efficacité, maintenance, ...)*
- *Système adaptable à des configurations existantes (terrains d'expérimentation prédéfinis)*

Paramètres

- *Efficacité significative, a minima, sur les particules PM₁₀ et PM_{2,5} et, le cas échéant, sur les gaz (NO₂, ...) qui peuvent être présents dans les enceintes ferroviaires souterraines*
- *Non dégradation de paramètres de confort (bruit, humidité, température, ...) pour les usagers et les travailleurs*
- *Optimisation du coût/efficacité des solutions notamment vis-à-vis des consommations énergétiques*

A noter :

- l'importance des enjeux de sécurité dans les espaces ferroviaires souterraines : contraintes spécifiques pour intervenir dans les lieux (tunnels, voies, quais), audibilité des messages sur les quais (niveau sonore des équipements testés) etc.

- des spécificités à prendre en compte pour certains types de projet. Pour l'épuration des sorties de ventilation : perte de charge compatible avec les objectifs de ventilation et l'utilisation éventuelle de cette ventilation en cas d'incendie.

7. Signature d'une convention-déroulement du projet

L'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € implique la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.

Cette convention type pourra être communiquée sur demande aux porteurs de projets. A noter qu'elle est toutefois susceptible d'ajustements votés lors d'une prochaine commission permanente de la Région.

La convention type actuelle précise pour ce type de projets les engagements du bénéficiaire, notamment en ce qui concerne :

- les démarches administratives et comptables,
- l'engagement de faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la convention, et de coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale.

Si les données collectées le nécessitent, le lauréat devra s'occuper de faire les déclarations pour respecter la loi Informatique et Libertés et le règlement général pour la protection des données de santé (RGPD).

Le lauréat devra prendre en compte la possibilité d'un accès pour la Région, Airparif/Airlab et l'opérateur concerné (Ratp/Sncf) aux données d'évaluation réalisées dans le cadre des projets.

Les opérateurs Ratp ou SNCF peuvent également faire tout ou partie de l'évaluation. Ci-dessous, les personnes à contacter :

8. Contacts

Les porteurs de projets peuvent contacter, pour cet appel à projets :

- la Sncf : isabelle.delobel@sncf.fr
- la Ratp : romain.molle@ratp.fr
- Airparif: arnaud.deschamps@airparif.fr
- la Région : air-qualite@iledefrance.fr